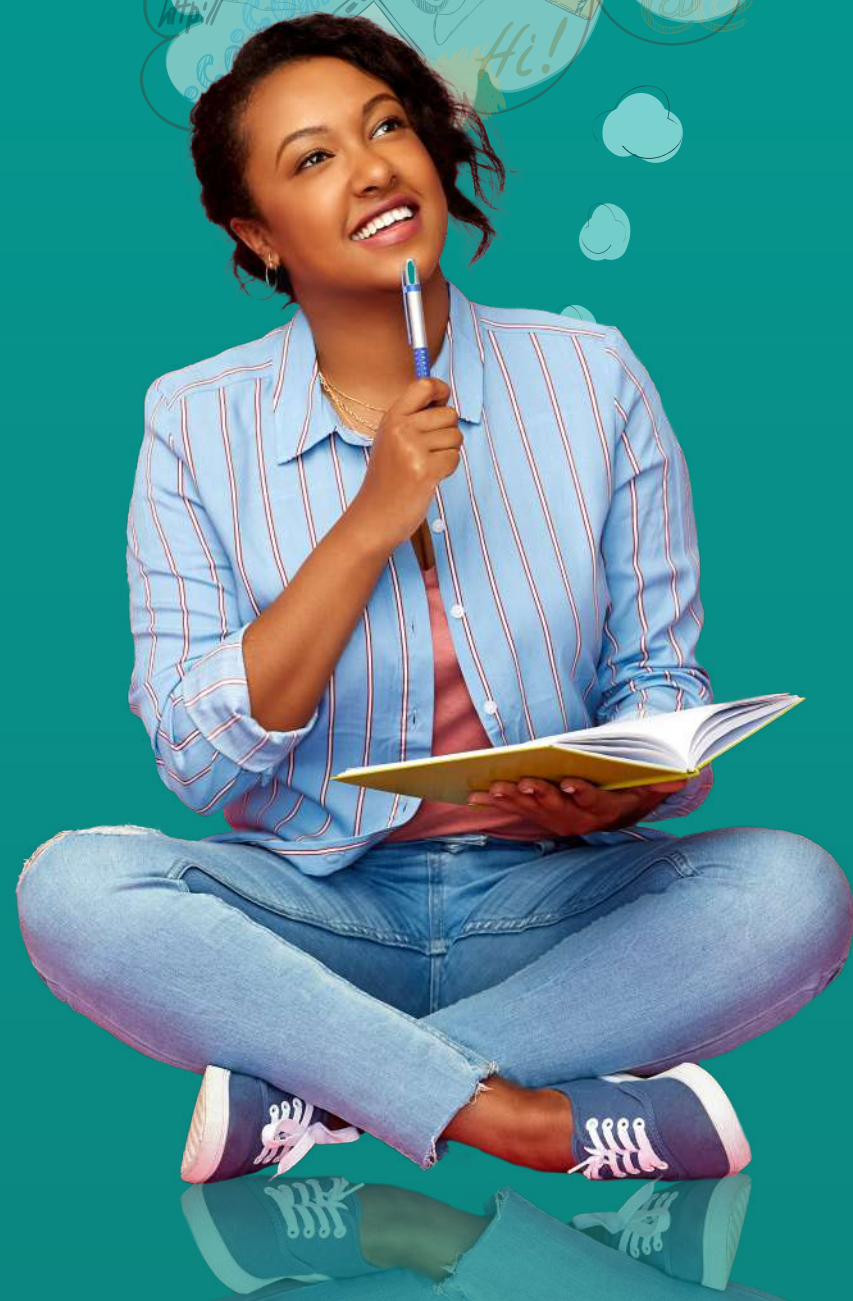


FINANCE TES ÉTUDES sans stress !

Édition 2024
Guide des
aides aux
étudiants



FINANCE TES ÉTUDES sans stress !



SOMMAIRE

Aide Territoriale aux étudiants	3
Bourse à la mobilité internationale	4
Bourse sanitaire et sociale	5
Prêt d'études remboursable dit prêt d'honneur (PER)	7
Bourse à la mobilité au Québec	8
Bourse de recherche	9
Bourse doctorale	10
Contrat doctoral	11
Bourse Cordées de la réussite	13

Aide à la certification linguistique ou informatique	14
Aide pour formation à distance	15
Contrat d'engagement de retour en Martinique	17
Aide au concours des grandes écoles	18
Bourse culturelle et artistique	19



Aide territoriale aux étudiants

Soutenir et promouvoir la vie étudiante

L'Aide Territoriale aux Étudiants (ATE) est une allocation annuelle non remboursable



Qui est concerné ?

Étudiants inscrits dans un cursus complet de formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé sur le territoire français, agréé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (diplôme d'État).

Vous pouvez bénéficier de l'aide si vous :

- 01** Êtes âgés de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. À partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide.

Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés ;

Pour les étudiants de plus de 30 ans qui reprennent les études : la demande est examinée par la Commission d'aides aux étudiants (CAE).

- 02** Êtes domiciliés fiscalement en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domicilié en Martinique. (la filiation devra être prouvée - livret de famille ou extrait acte de naissance) ;

- 03** Êtes de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;

- 04** Êtes titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus ;

- 05** Justifier de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité) ;

- 06** Ne dépassez pas la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis imposition de l'année 2023)

- 07** Ne pas être inscrits dans des formations bénéficiant d'aides de la collectivité (exemple formations sanitaires et sociales, aides doctorales...).

Ces critères sont cumulatifs.

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant.

Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année 2023 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents).

Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN.

Copie du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires ou de tout autre diplôme de niveau IV et plus.

Certificat de scolarité de l'année 2024-2025 et de l'année 2023-2024

Budget et plan de financement prévisionnels de l'année universitaire mentionnant les principaux postes de dépenses relatifs au coût de la vie étudiante (frais de scolarité, droits d'inscription, logement, charges afférentes à l'alimentation, au trousseau, aux fournitures scolaires, au matériel informatique, au transport, aux taxes, et aux loisirs...)



Comment demander l'aide ?

Rendez-vous sur le site collectivitedemartinique.mq : CTM, mes aides en ligne



ESPACE ETUDIANTS - 3 rue Henri Léro - Résidence Pointe Simon - 97200 FORT DE FRANCE
0596 30 16 16



Accueil

Les lundis, mardis et jeudis : 8h-16h
Les mercredis et vendredis : 8h-13h

Bourse à la mobilité internationale

Soutenir la mobilité internationale des étudiants



Cette aide permet aux étudiants inscrits dans des cursus universitaires diplômants dans la Caraïbe, les Amériques, l'Europe, d'effectuer un stage, de suivre un parcours de formation ou de bénéficier dans le cadre d'un parcours recherche, d'une expérience dans un laboratoire de recherche à l'étranger.

Qui est concerné ?

Étudiants inscrits dans un cursus complet en formation initiale dans des établissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Martinique, délivrant des diplômes nationaux au moins de niveau 5 (BTS) jusqu'au niveau 7 (master), dans le cadre d'une mobilité à l'étranger obligatoire ou fortement recommandé (stage et séjours d'études).

Étudiants inscrits dans un cursus complet, à l'international, en formation initiale dans des établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes reconnus par le pays d'accueil ou par le Ministère de l'enseignement supérieur.

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Stages et séjours d'études

Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant.

Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année 2023 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents).

Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN.

Copie du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires ou de tout autre diplôme de niveau IV et plus.

Budget et plan de financement prévisionnels de l'année universitaire mentionnant les principaux postes de dépenses relatifs au coût de la vie étudiante (frais de scolarité, droits d'inscription, logement, charges afférentes à l'alimentation, au trousseau, aux fournitures scolaires, au matériel informatique, au transport, aux taxes, et aux loisirs...).

Séjours d'études

Certificat de scolarité de l'année ou tout autre document prouvant l'inscription effective dans un établissement d'enseignement supérieur à l'international.

Stages

Convention de stage signée entre les parties.

01

Êtes âgés de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. À partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés.

02

Êtes domiciliés fiscalement en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domicilié en Martinique.

03

Êtes de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;

04

Êtes titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus ;

05

Justifiez de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité)

06

Ne dépassez pas la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis imposition de l'année 2023)

Comment demander la bourse ?

Rendez-vous sur le site collectivitedemartinique.mq : CTM, mes aides en ligne



CTM - Direction enseignement supérieur et recherche
À l'attention de Monsieur le Président du Conseil Exécutif



courrier@collectivitedemartinique.mq



Accueil de la CTM (Cluny) /ou Espace Étudiants (Pointe Simon) 0596 30 16 16 / 0596 59 39 65

Bourse sanitaire et sociale

Une mesure pour soutenir financièrement les étudiants et les élèves qui préparent un diplôme du secteur sanitaire et social



Qui est concerné ?

Élèves et étudiants en formations initiales en travail social, paramédicales et de sage femmes préparant des diplômes d'État dispensés par les établissements de Martinique autorisés ou agréés par le Président du Conseil Exécutif.

Vous pouvez bénéficier de l'aide si vous poursuivez les formations suivantes :

- **IFMES** : AES AS ES, EJE, ME, TISF
- **CHUM** : AS, IFSI, IBODE, MASSEUR-KINE,
- **UA** : sage-femme (département des sciences maïeutiques)

Quel est le montant de la bourse annuelle ?

Le montant varie en fonction de l'échelon

Échelon 0 bis :	1454	Échelon 4 :	4587
Échelon 1 :	2163	Échelon 5 :	5212
Échelon 2 :	3071	Échelon 6 :	5506
Échelon 3 :	3828	Échelon 7 :	6335

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant,

Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année 2023 sur les revenus 2022 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est toujours rattaché au foyer fiscal de ses parents),

Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents,

Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN,

Certificat de scolarité de l'année 2022-2023

Certificat de scolarité de l'année 2023-2024

Transmis par l'établissement :

- Un état de présence en septembre de l'année N et un autre au plus tard en janvier N+1.



Comment demander la Bourse ?

Rendez-vous sur le site collectivitedemartinique.mq : CTM, mes aides en ligne



Prêt d'études remboursables (PER) dit Prêt d'honneur



Le PER est un prêt d'études remboursable, accordé par la CTM, à des étudiants inscrits, sur le territoire français, dans un cursus post-bac jusqu'au Master.

Qui est concerné ?

Étudiants inscrits dans un cursus complet de formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé sur le territoire français, agréé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (diplôme d'État).

Quel est le montant de l'aide ?

1 300€ à 3 500€ d'aide en fonction des ressources et suivant le lieu de poursuite des études. Cette aide peut être renouvelable.

Vous pouvez bénéficier de l'aide si vous :

01

Êtes âgés de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. À partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide.

Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés ;

02

Êtes domiciliés fiscalement en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domicilié en Martinique.

03

Êtes de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;

04

Êtes titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus ;

05

Justifiez de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité)

06

Ne dépassez pas la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis imposition de l'année 2023)

07

Ne pas être inscrits dans des formations bénéficiant d'aides de la collectivité (exemple formations sanitaires et sociales, aides doctorales...).

Ces critères sont cumulatifs.

Comment demander le prêt ?

Rendez-vous sur le site collectivitedemartinique.mq : CTM, mes aides en ligne

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant.

Certificat de scolarité 2023– 2024

Certificat de scolarité 2024 – 2025

Attestation de non existence ou de saturation de la filière en Martinique

Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année 2023 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents),

Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance de l'étudiant si ce dernier est rattaché au foyer fiscal de ses parents,

Copie du dernier diplôme obtenu ou relevé de notes

Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN

Budget et plan prévisionnel de l'année universitaire mentionnant les principaux postes de dépenses relatifs au coût de la vie étudiante

Actes de cautionnement signés assortis des copies des pièces d'identités des cautionnaires

Bourse à la mobilité au Québec

Partit au Québec (Canada) faire ses études

La CTM, dans le cadre d'une convention de partenariat avec les universités du Québec à Rimouski (UQAR), à Montréal (UQAM) et à Trois-Rivières (UQTR), a mis en place un dispositif d'aide à la mobilité au Québec.



Qui est concerné ?

Ce dispositif permet d'accompagner chaque année 30 étudiants inscrits dans une de ces 3 universités québécoises afin de réaliser leurs projets d'études et d'intégrer la dimension internationale de leur parcours.

Vous pouvez bénéficier de l'aide si vous :

01

Êtes âgés de moins de 30 ans.

02

Êtes titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent Justifiez de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité)

03

Avez des parents domiciliés fiscalement en Martinique avec un quotient familial inférieur à 28 000 €

04

Êtes inscrit et poursuivre ses études supérieures dans l'une des universités partenaires (UQAM, UQAR, UQTR)

05

Êtes inscrit dans une filière de formation n'existant pas en Martinique.

Ces critères sont cumulatifs

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Lettre de motivation expliquant la démarche de l'étudiant et son projet professionnel

Certificat de scolarité pour l'année universitaire considérée, délivrée par l'université partenaire

Relevé d'identité bancaire ou postale au nom du bénéficiaire

Photocopie du livret de famille complet

Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité

Photocopie du baccalauréat ou du dernier diplôme obtenu

Avis d'imposition des parents ou de l'étudiant de l'année 2023 sur les revenus 2022

Photocopie de la couverture sociale de l'étudiant

Quel est le montant de la bourse annuelle ?

3500€

sur la base d'un quotient familial inférieur à 28 000 €

Comment demander la bourse ?

Dossier à télécharger sur le site collectivitedemartinique.mq : CTM, mes aides en ligne et à transmettre soit



CTM - Direction enseignement supérieur et recherche
À l'attention de Monsieur le Président du Conseil Exécutif



courrier@collectivitedemartinique.mq



Accueil de la CTM (Cluny) /ou Espace Étudiants (Pointe Simon) 0596 30 16 16 / 0596 59 39 65

Bourse de recherche

Contribuer au développement de la recherche en Martinique



Qui est concerné ?

Les Étudiants effectuant :

- Une thèse d'exercice (professions de santé, obligatoire pour obtenir la délivrance du diplôme d'État de docteur en médecine par exemple)
- Des recherches postdoctorales sur des problématiques majeures liées au développement du territoire.

Problématiques majeures

Les Étudiants effectuant :

- Mer,
- Tourisme,
- Culture et patrimoine,
- Agro environnement,
- Foncier,
- Bassins de production,
- Nouvelles filières,
- Dépollution des sols,
- Agriculture raisonnée et diversification agro-écologique,
- Plantes de la pharmacopée,
- Santé,
- Lutte contre les maladies tropicales,
- Protection de la biodiversité et valorisation des ressources naturelles,

- Observation des milieux naturels et des sols,
- Forêts et espaces sous-marins,
- Sciences humaines et sociales,
- Observation des sociétés et de leurs cultures,
- Valorisation économique de produits issus des ressources endogènes et filières intégrées locales,
- Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et de la prévention de risques majeurs,
- Edition de services et applications numériques et logiciels,
- Méthodes et outils de régulation des relations sociales,
- Économie circulaire,
- Innovation,
- Économie du vieillissement,
- Énergies renouvelables.

Quel est le montant de la bourse annuelle ?

10 000€ pour une durée maximale d'1 an

Modalités de versement :

- 50% dès que la décision du Président du Conseil Exécutif fixant la liste des boursiers pour l'année universitaire est rendue exécutoire.
- Le solde sur présentation du rapport d'avancement des travaux visé par l'encadrant.



Comment demander la bourse de recherche ?

Dossier à télécharger sur le site collectivitedemartinique.mq : CTM, mes aides en ligne et à transmettre soit



CTM - Direction enseignement supérieur et recherche
À l'attention de Monsieur le Président du Conseil Exécutif



courrier@collectivitedemartinique.mq



Accueil de la CTM (Cluny) /ou Espace Étudiants (Pointe Simon) 0596 30 16 16 / 0596 59 39 65

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Le formulaire de demande de bourse à la recherche complété des pièces justificatives ci-après est à télécharger et à transmettre à la CTM :

Une lettre de candidature et de motivation adressé au PCE

Le projet de recherche ;

S'engager à ne pas avoir d'activité principale salariée pendant la durée d'attribution de la bourse à l'exception de poste de moniteur ou de chargé (agent temporaire vacataire proposé par l'université) de travaux dirigés dans la limite de 64 heures par an ;

Un curriculum vitae détaillé ;

Une copie du diplôme justifiant l'allocation de recherche (doctorat...) ;

Un relevé d'identité bancaire original ;

Une copie de la pièce d'identité recto-verso ;

Un document prouvant le rattachement fiscal en Martinique.

Bourse doctorale

Financer les travaux de recherche

Vous avez besoin de ressources pour financer vos travaux de recherche ? C'est possible grâce à la bourse doctorale, d'une durée maximale de 3 ans, non cumulable avec le contrat doctoral. Le sujet de recherche doit présenter un intérêt local en concordance avec les priorités retenues par la CTM.



Les thématiques prioritaires

Mer, Tourisme, Culture et patrimoine, Agro environnement, Foncier, Bassins de production, Nouvelles filières, Dépollution des sols, Agriculture raisonnée et diversification agro-écologique, Plantes de la pharmacopée, Santé, Lutte contre les maladies tropicales, **Protection de la biodiversité et valorisation des ressources naturelles**, Observation des milieux naturels et des sols, **Forêts et espaces sous-marins**, Sciences humaines et sociales, observation des sociétés et de leurs cultures, **Valorisation économique de produits issus des ressources endogènes et filières intégrées locales**, **Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et de la prévention de risques majeurs**, Edition de services et applications numériques et logiciels, Méthodes et outils de régulation des relations sociales, Économie circulaire, Innovation, Économie du vieillissement, Énergies renouvelables.

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Une lettre de candidature et de motivation

Le projet de thèse ou de recherche

Une attestation sur l'honneur précisant que le candidat s'engage à ne pas avoir d'activité salariée pendant ses années d'études à l'exception de poste de moniteur ou de chargé (agent temporaire vacataire proposé par l'université) de travaux dirigés dans la limite de 64 heures par an ;

Un curriculum vitae détaillé

Une copie du diplôme justifiant l'inscription en doctorant

Un relevé d'identité bancaire original

Une copie de la pièce d'identité recto-verso

Un document prouvant le rattachement fiscal en Martinique

Si le doctorant a déjà effectué une ou deux années de recherche, il est invité à fournir un point d'étape de ses travaux visé par le directeur de thèse.

Vous pouvez bénéficier de la bourse, si vous :

- 01** Êtes titulaire d'un diplôme de niveau BAC+5
- 02** Êtes inscrit à la préparation du doctorat après agrément par leur directeur de thèse ou de travaux,.
- 03** Ne pas bénéficiez d'une allocation de recherche attribuée par le Ministère de l'Éducation Nationale ou par un organisme public de recherche
- 04** Ne pas bénéficiez d'un contrat doctoral
- 05** Vous engagez à ne pas avoir d'activité principale salariée pendant la durée d'attribution de la bourse à l'exception de poste de moniteur ou de chargé (agent temporaire vacataire proposé par l'université) de travaux dirigés dans la limite de 64 heures par an

Si le doctorant a déjà effectué une ou deux années de recherche, il est invité à fournir un point d'étape

Comment demander la bourse doctorale ?

Dossier à télécharger sur le site collectivitedemartinique.mq : CTM, mes aides en ligne et à transmettre soit



CTM - Direction enseignement supérieur et recherche
À l'attention de Monsieur le Président du Conseil Exécutif



courrier@collectivitedemartinique.mq



Accueil de la CTM (Cluny) /ou Espace Étudiants (Pointe Simon) 0596 30 16 16 / 0596 59 39 65

Contrat doctoral

Financer votre doctorat

Vous avez besoin de ressources pour financer votre doctorat ? C'est possible grâce au contrat doctoral : véritable contrat de travail ouvert à tout doctorant inscrit en 1ère année de thèse depuis moins de 6 mois, sans condition d'âge, dans tous les établissements de recherche et d'enseignement supérieur.

Le sujet de thèse doit être en concordance avec les priorités de recherche retenues par la CTM.



Les thématiques prioritaires

Mer, Tourisme, Culture et patrimoine, Agro environnement, Foncier, Bassins de production, Nouvelles filières, Dépollution des sols, Agriculture raisonnée et diversification agro-écologique, Plantes de la pharmacopée, Santé, Lutte contre les maladies tropicales, **Protection de la biodiversité et valorisation des ressources naturelles**, Observation des milieux naturels et des sols, **Forêts et espaces sous-marins**, Sciences humaines et sociales, observation des sociétés et de leurs cultures, **Valorisation économique de produits issus des ressources endogènes et filières intégrées locales**, **Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et de la prévention de risques majeurs**, Edition de services et applications numériques et logiciels, Méthodes et outils de régulation des relations sociales, Économie circulaire, Innovation, Économie du vieillissement, Énergies renouvelables.

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Le dossier de candidature rempli par l'établissement public d'enseignement supérieur **assorti du projet de thèse ou de recherche**

Un courrier de demande de financement adressé au Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique signé par le Président de l'établissement d'enseignement supérieur

Le projet de recherche de l'étudiant

Un document de l'établissement public d'enseignement supérieur indiquant le coût annuel et/ou global d'un contrat doctoral

La raison sociale et le statut juridique de l'établissement public d'enseignement supérieur;

Le RIB de l'établissement d'enseignement supérieur

Une lettre de motivation de l'étudiant(e) sollicitant un contrat doctoral avec l'établissement public d'enseignement supérieur concerné

Le curriculum vitae de l'étudiant

La copie du DEA, du DESS, du Master 2 ou du diplôme jugé équivalent de l'étudiant

La photocopie recto verso de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou du passeport en cours de validité de l'étudiant

L'avis du Directeur de thèse concernant le projet de recherche de l'étudiant

Vous pouvez bénéficier de l'aide si vous :

- Titulaires d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche,
- Inscrits dans une École Doctorale. (La priorité est donnée à l'École doctorale de l'Université des Antilles).

Modalités de versement de la subvention

La subvention, versée à l'université d'accueil, sous forme de versements semestriels, porte sur le financement de la rémunération minimale du doctorant pour une thèse complète, soit trois années consécutives, y compris les charges sociales salariales et patronales afférentes.

L'allocation couvre au maximum 85% du salaire du doctorant, charges comprises. Le solde est à la charge du laboratoire ou de l'organisme de recherche.



Comment demander le contrat doctoral ?

Dossier à télécharger sur le site collectivitedemartinique.mq : CTM, mes aides en ligne et à transmettre soit



CTM - Direction enseignement supérieur et recherche
À l'attention de Monsieur le Président du Conseil Exécutif



courrier@collectivitedemartinique.mq



Accueil de la CTM (Cluny) /ou Espace Étudiants (Pointe Simon) 0596 30 16 16 / 0596 59 39 65



Bourse Cordées de la réussite

Favoriser l'égalité des chances, lutter contre l'autocensure et susciter l'ambition des étudiants



Qui est concerné ?

Les étudiants inscrits à INSA de Lyon ou GARAC ou IEP Bordeaux ou FERRANDI.

Vous pouvez bénéficier de l'aide, il faut :

- 01** Être de nationalité française
- 02** Justifier de la qualité d'étudiant inscrit à INSA de Lyon ou GARAC ou IEP Bordeaux ou FERRANDI
- 03** Être âgé de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande.

À partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide. Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés.

- 04** Être domicilié fiscalement en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domicilié en Martinique (la filiation devra être prouvée – livret de famille ou extrait acte de naissance) ;

- 05** Ne pas avoir une activité principale salariée pendant la durée d'attribution de l'aide

- 06** Ne pas dépasser la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis imposition de l'année 2023) ;

- 07** Ne pas être inscrits dans des formations bénéficiant d'aides de la collectivité

Ces critères sont cumulatifs.

Comment demander la bourse ?

Dossier à télécharger sur le site collectivitedemartinique.mq : CTM, mes aides en ligne et à transmettre soit



CTM - Direction enseignement supérieur et recherche
À l'attention de Monsieur le Président du Conseil Exécutif



courrier@collectivitedemartinique.mq



Accueil de la CTM (Cluny) /ou Espace Étudiants (Pointe Simon) 0596 30 16 16 / 0596 59 39 65

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Certificat de scolarité 2024– 2025

Certificat de scolarité 2023-2024

Justificatif des frais de scolarité 2023-2024

Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année 2023 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents),

Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance de l'étudiant si ce dernier est rattaché au foyer fiscal de ses parents,

Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité de l'étudiant

Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN

Aide à la certification linguistique ou informatique

Favoriser la réussite des étudiants



Cette aide permet de contribuer au financement des frais d'inscription engendrés par la préparation d'une certification linguistique ou informatique.

Qui est concerné ?

Les étudiants inscrits dans un cursus complet de formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé ou dans des formations sanitaires et sociales agréées ou autorisées (diplômes d'État).

Vous pouvez bénéficier de l'aide si vous :

01 Êtes âgés de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. À partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide.

Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés ;

Pour les étudiants de plus de 30 ans qui reprennent les études : la demande est examinée par la Commission d'aides aux étudiants (CAE).

02 Êtes domiciliés fiscalement en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domicilié en Martinique (la filiation devra être prouvée par la copie du livret de famille) ;

03 Êtes de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;

04 Êtes titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus ;

05 Justifier de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité) ;

06 Ne dépassez pas la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis imposition de l'année 2023)

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN.

Copie du baccalauréat ou du **diplôme d'accès aux études universitaires** ou de tout autre diplôme de niveau IV et plus.

Certificat de scolarité de l'année 2024-2025 et de l'année 2023-2024

Budget et plan de financement prévisionnels de l'année universitaire mentionnant les principaux postes de dépenses relatifs au coût de la vie étudiante (frais de scolarité, droits d'inscription, logement, charges afférentes à l'alimentation, au trousseau, aux fournitures scolaires, au matériel informatique, au transport, aux taxes, et aux loisirs...)

Factures acquittées ou justificatifs de paiement

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est accordée sur présentation des pièces justificatives, complétées de la facture acquittée ou justificatifs de paiement.

Elle est plafonnée à **300€** et varie en fonction du quotient familial.

Comment demander l'aide ?



CTM - Direction enseignement supérieur et recherche
À l'attention de Monsieur le Président du Conseil exécutif



courrier@collectivitedemartinique.mq



Accueil de la CTM (Cluny) /ou Espace Étudiants (Pointe Simon) 0596 30 16 16 / 0596 59 39 65

Aide pour formation à distance

Accompagner les étudiants inscrits dans un cursus à distance

Qui est concerné ?

Étudiants inscrits dans un cursus complet en formation initiale par correspondance dans un organisme agréé (CNED, universités, écoles de commerce, écoles d'ingénieur, grandes écoles...), délivrant des diplômes d'enseignement supérieur reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Vous pouvez bénéficier de l'aide si vous :

01

Êtes âgés de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. À partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide. Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge.

03

Êtes de nationalité française ou ressortissants de l'un des États membres de l'Union Européenne

05

Justifiez de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité)

02

Êtes domiciliés fiscalement en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domiciliés en Martinique (la filiation devra être prouvée - livret de famille ou extrait acte de naissance).

04

Êtes titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus ;

06

Ne dépassez pas la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis imposition de l'année 2023)

07

N'êtes pas inscrit dans des formations bénéficiant d'aides de la CTM.

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Un courrier de demande d'aide à l'attention de Monsieur le PCE assorti des pièces suivantes :

Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant.

Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année 2023 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents).

Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Copie du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires ou de tout autre diplôme de niveau IV et plus.

Factures acquittées (justificatif de paiement)

Certificat de scolarité de l'année 2024-2025



Comment demander l'aide à la formation à distance ?



CTM - Espace étudiants

À l'attention de Monsieur le Président du Conseil Exécutif



courrier@collectivitedemartinique.mq



Accueil de la CTM (Cluny) /ou Espace Étudiants
(Pointe Simon) 0596 30 16 16 / 0596 59 39 65



Contrat d'engagement de retour en Martinique (CERM)

Le CERM, qu'est-ce-que c'est ?

Le CERM a été créé par la CTM pour les étudiants en médecine, sous la forme d'une aide annuelle en échange d'un engagement à travailler pendant 5 ans en Martinique à la fin de leur cursus diplômant.



Qui est concerné ?

Ce dispositif permet d'accompagner des étudiants en médecine dès la deuxième année jusqu'à la sixième année.

Quels avantages ?

14 400€ d'aide annuelle pour l'étudiant bénéficiaire de la 2^{ème} à la 6^{ème} année.

L'aide n'est pas rétroactive. Elle est versée de manière semestrielle au bénéficiaire, après signature des deux parties du contrat d'engagement.

Quels sont les engagements de l'étudiant bénéficiaire ?

- 01** Respecter les termes du contrat
- 02** Communiquer toute autre pièce justificative à la demande de la CTM.
- 03** Reverser tout ou partie de l'aide en cas de non-respect d'un des engagements ou des dispositions relatives au cadre d'intervention, fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu, versement à tort des aides par la collectivité.
- 04** Travailler pendant 5 ans minimum, en Martinique à la fin de son cursus diplômant.

Comment demander le CERM ?



CTM - Direction enseignement supérieur et recherche
À l'attention de Monsieur le Président du Conseil Exécutif



courrier@collectivitedemartinique.mq



Accueil de la CTM (Cluny) /ou Espace Étudiants (Pointe Simon) 0596 30 16 16 / 0596 59 39 65

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Une lettre de motivation décrivant le projet professionnel de l'étudiant, notamment au regard de la spécialité, du mode d'exercice envisagé, ainsi que tout document jugé utile par l'étudiant pour la description de sa situation ;

Un justificatif de l'inscription en études de médecine ;

Les relevés de notes des trois années précédentes ;

Une copie d'une pièce d'identité ;

Un avis d'imposition de l'étudiant ou de ses parents domiciliés en Martinique.

Aide au concours des grandes écoles

Favoriser la réussite au concours des grandes écoles

Cette aide permet de contribuer aux dépenses engendrées par les déplacements des étudiants aux concours des grandes écoles en France permettant la poursuite d'études supérieures.



Qui est concerné ?

Les étudiants inscrits dans un cursus complet en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Académie de Martinique, devant se rendre hors de Martinique dans le but de passer un ou des concours (exemple CPGE - écrits, oraux d'admission...) dans le cadre de la poursuite d'études supérieures.

Vous pouvez bénéficier de l'aide si vous :

- 01** Êtes de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- 02** Justifiez de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité)
- 03** Êtes domiciliés fiscalement en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domicilié en Martinique (la filiation devra être prouvée - livret de famille ou extrait acte de naissance).
- 04** Avoir un quotient familial ne dépassant pas 28 000 € (Avis imposition de l'année 2023).

Quel est le montant de l'aide ?

Forfait de **750€**

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Certificat de scolarité 2024– 2025

Avis d'imposition recto verso 2024 sur lequel est rattaché l'étudiant

Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance de l'étudiant si ce dernier est rattaché au foyer fiscal de ses parents,

Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN

Avant le départ :

- La convocation aux concours d'entrée des grandes écoles en France et examen final
- Une attestation du chef d'établissement relative à la convocation aux oraux et examens.

Après le départ :

- Les cartes d'embarquements
- L'attestation de présence aux épreuves



Comment demander l'aide ?



CTM - Direction enseignement supérieur et recherche
À l'attention de Monsieur le Président du Conseil Exécutif



courrier@collectivitedemartinique.mq



Accueil de la CTM (Cluny) /ou Espace Étudiants (Pointe Simon) 0596 30 16 16 / 0596 59 39 65

Bourse Culturelle et artistique

Suivre des formations de haut niveau hors Martinique



Qui est concerné ?

Étudiants inscrits dans un établissement supérieur hors de Martinique dans l'une des disciplines :

- Musique,
- Danse,
- Théâtre,
- Arts visuels,
- Audiovisuel,
- Mode

Étudiants inscrits à l'école supérieure d'animation d'effets spéciaux et du jeu vidéo Parallél'14, implantée en Martinique.

Conditions d'éligibilité

- 01** Limite d'âge 26 ans, lors de la première demande
- 02** Niveau de ressources
- 03** Formation antérieure (cursus scolaire, stages, expériences artistiques)
- 04** Choix de l'établissement (Écoles agréées par l'État ou RNCP)

Quel est le montant des aides ?

Étudiants hors Martinique

Pour la 1^{ère} année

Aide plafonnée à **7 500€/an**

De la 2^{ème} à la 5^{ème} année

Aide plafonnée à **4 500€/an**

Étudiants de Parallél'14

Durée des aides : **4 ans**

Montant : **3500€/an**

Modalités de versement

Pour le premier semestre

- Présentation d'un certificat d'inscription

Pour le second semestre

- Présentation du bulletin de notes du premier semestre et/ou de l'attestation de présence aux cours

Comment demander la bourse ?



Service Éducation Artistique et Culturelle



bourse.culture@collectivitedemartinique.mq





Guide des aides territoriales - 2024

Soutenir les étudiants dans leurs études



courrier@collectivitedemartinique.mq



Hôtel de la Collectivité Territoriale de Martinique

Rue Gaston Defferre - Cluny CS 30137 - 97201 Fort-de-France

0596 30 16 16 / 0596 59 39 65